



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 5 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de DECEMBRE, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le 13/12/22

ID : 013-211300462-20221205-DEL12CM051222-DE

N°12 Objet : Subvention Opération façade

Date de convocation : **Présents :** Michel RUIZ, Jean-Luc TURZO, Marc LAURENT, Joëlle BRETON, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Sylvie ABEL, Denis CENTARO, Françoise SCHMERBER, David GIACCONE, Audrey GIROULET, Patrick EME, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN, Chantal MAGISTRIS-----/

Nombre Elus : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Procurations : 2

Absents-Excusés : Nicole DECOSTANZI pouvoir à Joëlle BRETON, Magali MONIER, Jean-Marc RAGOT pouvoir à Nadine CARLUS -----/

Secrétaire de séance : Patrick EME

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 25 juin 2019, actant la participation de la Commune au dispositif départemental « d'embellissement des façades et des paysages de Provence » ;

Considérant que ce dispositif se concentre sur des périmètres d'habitat dense et ancien (zone UA du centre du Village et zone UAc des Cités minières) ;

Considérant que le taux maximum d'aide est de 50% du montant TTC des travaux, sachant que le Conseil Départemental subventionne 70% de l'aide communale ;

Vu la demande instruite par le COPIL, portant sur un ravalement des façades d'une maison de la Cité minière Sud, située 7, rue des Lauriers Roses, parcelle cadastrée section AS n°98 ;

Considérant qu'il s'agit d'une réfection complète des quatre façades, selon l'architecture typique des constructions minières ;

Considérant l'état particulièrement vétuste des façades, qui nécessitent une reprise complète des revêtements ;

Considérant le coût des travaux évalué à 18 390.97 € TTC ;

Considérant le plan de financement suivant :

- Subvention communale façade (50% du montant TTC) : 9 195.48 €
- Autofinancement de l'administré concerné : 9 195.49 €

Ouï le rapport présenté par Jean-Luc TURZO, Premier Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et au Patrimoine ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Michel RUIZ ne prenant pas part au vote,**

ARTICLE I : Approuve le plan de financement de l'opération et le versement d'une subvention d'un montant de 9 195.48 €.

ARTICLE II : Autorise le Maire, ou le Premier Adjoint, à solliciter l'aide du conseil départemental, à hauteur de 70% de la subvention communale, soit 6 436.83 €, au titre de la participation de la commune de Gréasque au dispositif « d'embellissement des façades et des paysages de Provence ».

ARTICLE III : Autorise le Maire, ou le Premier Adjoint, à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ces décisions.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme

LE PREMIER ADJOINT AU
MAIRE,

Jean-Luc TURZO